

Compte-rendu du CSAL

Comité Social d'Administration Local

18 janvier 2024

Jeudi 18 janvier le CSAL s'est réuni en seconde convocation, la première réunion ayant été boycottée par la majorité des organisations syndicales. Et pour cause, comme le veut la triste coutume, la première instance de l'année avait pour ordre du jour la présentation, dans le détail, des suppressions d'emplois.

Ce jeudi, seuls les représentants de la CGT et de l'UNSA étaient présents.

Vos élus CGT ont décidé de siéger pour dénoncer les suppressions d'emploi et défendre les intérêts des collègues en demandant à la direction de clarifier les conséquences individuelles et d'informer sur les règles et garanties qui s'appliquent.

Pour la Direction, étaient présents Mesdames BEATSE et SOUTIF et Messieurs COUDERC et TRITARELLI. Le directeur départemental était excusé. Nous regrettons l'absence des responsables des pôles impactés par ce dossier emplois.

* * *

Après lecture de sa déclaration liminaire, la CGT rappelle que l'été dernier, notre désormais ex-directeur général avait annoncé l'arrêt des suppressions d'emploi.

M COUDERC maintient qu'il y a « une pause si ce n'est une décélération très forte dans les suppressions d'emplois » au national, et explique que les redéploiements (notamment vers les services de contrôle fiscal) expliquent les suppressions d'emploi au local qui s'imposent à nous, avec les contraintes ajoutées par le NRP.

Nous regrettons que le tableau de bord de veille sociale (TBVS) ne soit pas présenté en amont de cette réunion. Il sera présenté au CSAL du 1/02/2024.

Les éléments nominatifs ne sont pas connus à ce stade. Mme BEATSE nous confirme le principe : **en l'absence de vacance d'emploi, c'est le plus jeune (ancienneté dans l'administration) qui est impacté par la suppression d'emploi**, sous réserve des départs volontaires (mutations nationales ou locales, réussite au concours par exemple).

Nous demandons que la direction nous donne le nom des collègues impactés par les suppressions d'emplois. En effet, l'évolution des instances (suppression des CAPL) a réduit notre champ d'intervention. Le CSAL emploi est le seul espace où nous pouvons aborder les problématiques individuelles. Les collègues attendent des éléments de réponse dès maintenant, on peut au moins les sécuriser. Réponse : le CSAL n'a pas vocation à se substituer aux anciennes CAPL : il y a les réunions informelles sur les mutations et 1ères affectations.

A défaut de traiter nominativement les suppressions d'emplois, nous demandons un rappel formel des règles de traitement. Mme BEASTE précise qu'il y a 2 cas de figure : vacance sûre (les collègues seront contactés d'ici le 26 janvier) ou vacance possible (collègues susceptibles de partir : admissibles à un concours par exemple).

En principe, les B stagiaires ne seront pas affectés par les suppressions d'emplois.

Dans le détail, sont concernés par les suppressions d'emplois décidées par la DDFIP :

Chez les agents de catégorie C :

- 2 agents techniques (les veilleurs de nuits de Grand Place). Ils peuvent être concernés par le mouvement national car les agents techniques n'ont pas de mouvement local. Ils ont donc déjà été contactés et bénéficient d'une priorité départementale voire supra-départementale sur tout emploi d'agent C technique ou à défaut administratif.
- 3 agents administratifs (SIE Oisans Drac, SIE Belledonne Vercors, SGC SMH)

Chez les agents de catégorie B : 3 contrôleurs (SIE Chartreuse Grésivaudan, SGC Fontaine, SGC Grenoble Métropole)

Chez les agents de catégorie A : un emploi d'huissier vacant, supprimé pour être converti en CDL (poste déjà occupé). Nous demandons que cet emploi d'huissier soit maintenu. A défaut, nous demandons que la direction rencontre les huissiers privés qui sont substitués à nos huissiers pour qu'ils adoptent les règles déontologiques et les bonnes pratiques des huissiers des finances publiques. M COUDERC prend note et évoquera ce point avec le pôle Animation réseau.

Chez les cadres A+ : les cadres A+ sont affectés au département et nommés librement par le directeur.

- Les changements de grade IDIV > IP préfigurent-ils des fusions de services ? Réponse : non.
- Même si les postes ne sont plus fléchés IP mais IDIV, le directeur reste libre d'y maintenir des IDIV. Ceux en place ne seront donc pas impactés et on ne leur demandera pas de muter.
- Inquiétudes néanmoins sur le corps d'IDiV qui donne une perspective hors concours aux cadres A. Réponse : les recrutements d'IDIV sont élevés mais ils sont davantage fléchés sur des postes d'adjoint que sur des postes de service.

Nous déplorons le fait que **le SIP de Bourgoin Jallieu ait à subir une suppression d'emploi alors qu'il bénéficie du plan aidé / aidant**. La direction rétorque que le problème à Bourgoin est surtout le nombre de vacances d'emplois, déjà en partie compensé par le recrutement de contractuels, dans l'attente de l'arrivée de contrôleurs stagiaires en première affectation.

Contractuels

Avec les nouvelles annonces de réductions des dépenses publiques (12 Mds€) et le recours croissant aux contractuels, nous alertons sur des risques de licenciement de collègues non statutaires touchés par une suppression d'emploi. En clair, en cas de suppression d'un emploi et en l'absence de poste vacant dans un service où travaille un agent contractuel, l'agent contractuel en surnombre pourrait être licencié.

La Direction nous répond que vu le montant des primes de licenciement, il n'est pas dans l'intérêt de l'administration de licencier un contractuel même si c'est juridiquement possible. Compte tenu de la durée des CDD (3 ans), on pourrait le maintenir en surnombre voire les changer de service (sans nécessité d'avenant s'il reste dans la même ville et au sein de la même filière ou spécialité).. « Ça se gère » mais jusqu'à quand ?

Pour rappel, voici notre position : même si le concours doit rester le moyen privilégié d'accès à la fonction publique, nous ne sommes pas dogmatiques et nous acceptons avec soulagement – pour nos collègues et pour le fonctionnement de notre service public - tout renfort humain, même contractuel. Nous demandons le renouvellement de leur contrat ; mieux, leur titularisation !

La direction « milite » pour le renouvellement des contractuels qui donnent satisfaction. « Nous sommes entrés dans un nouveau paradigme. » constate M COUDERC. « A tous les niveaux, la DGFIP souffre d'un déficit d'attractivité, malgré la multitude de métiers et d'évolution de carrière. »

QUESTIONS DIVERSES

Horaires d'ouverture des services de Vienne : M COUDERC reviendra vers nous. La question ne sera pas traitée au prochain CSAL mais à celui d'après.